

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 3 AVRIL 2017 à 19H

ORDRE DU JOUR

- Acquisition d'un terrain pour le projet de béguinage
- Convention participation financière CCAS au projet de béguinage
- Acquisition de terrain au pole scolaire
- Acquisition chapelle
- Affectation des résultats 2016
- Détermination du taux des 3 taxes communales
- Budget primitif 2017
- Demande de subvention au titre de l'aide à l'Aménagement des trottoirs (AAT)
- Revalorisation de l'indice de rémunération des élus
- Récupération GAZ église 2016
- Demande de subvention Vidéo Protection Établissements scolaires
- Questions diverses

Tableau des permanences électorales

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

BLERVAQUE Véronique	Procuration à Paul DEREGNAUCOURT	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Louis	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X
LIEVIN Sophie	Procuration à Aurélie BOTQUIN		

Secrétaire de séance : Aurélie BOTQUIN

➤ Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 6 Mars 2017

### ➤ Acquisition d'un terrain pour le projet de béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un ensemble locatif à destination des personnes âgées, sous la forme d'un « béguinage », et de logements à vocation sociale, rue du Noir Debout .

Pour cela, il propose l'acquisition des parcelles suivantes, pour une contenance totale de 6 936m<sup>2</sup> :

Zone UA :

Parcelles B 1566, B 1568, B 1564, B 1563, B 1560,

Zone A :

Parcelles B 1565, B 1729, B 1731.

Cette acquisition, après estimation du Service des Domaines et négociation avec le propriétaire, sera effectuée au prix de 270 000€, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire .

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver l'achat des parcelles ci-dessus énoncées pour une surface totale de 6 936m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

### ➤ Convention participation financière CCAS au projet de béguinage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition des terrains nécessaires pour le projet de création d'un ensemble locatif à destination des personnes âgées, sous la forme d'un « béguinage », rue du Noir Debout, peut être financée par le CCAS.

Pour permettre la participation financière du CCAS à ce projet à vocation sociale, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune et le CCAS, prévoyant les modalités pratiques de la mise à disposition des fonds nécessaires à l'acquisition des terrains concernés, situés Rue du Noir Debout

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver l'élaboration d'une convention entre la Commune et le CCAS, fixant les modalités d'une participation financière de ce dernier à l'achat des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet à vocation sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer cette convention.

### ➤ Acquisition de terrain au pôle scolaire

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la réhabilitation du pôle scolaire, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. COURTECUISSÉ, faisant partie d'un ensemble immobilier cadastré 1B1837. ;

Un cabinet de géomètres a été missionner, afin de déterminer la surface exacte nécessaire à acquérir, évalué entre 3 et 10m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'un accord est intervenu avec le propriétaire de la parcelle concernée, pour une cession au prix fixé dans la délibération n° 85/2012 autorisant l'acquisition au même propriétaire d'une première parcelle, soit 8 euros le m<sup>2</sup> ; Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré 1B1837 , au prix fixé ci-dessus, en fonction de la superficie déterminée par le cabinet de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir, ainsi que tout document y afférent et à régler les frais de notaire correspondants.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2017, chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

### ➤ Acquisition chapelle

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir maintenir en état la Chapelle située Rue du Hem, il conviendrait d'acquérir la parcelle sur laquelle est implanté ce monument, terrain cadastré 1A500.

Il précise qu'un accord est intervenu avec le propriétaire de la parcelle concernée, pour une cession à l'euro symbolique, les frais de notaire étant pris en charge par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré 1A500, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir, ainsi que tout document y afférent et à régler les frais de notaire correspondants.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2017, chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

### ➤ Affectation des résultats 2016

Après avoir approuvé le 6 mars 2017 le compte de gestion 2016 en conformité avec le compte administratif 2016,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/</b>	<b>2016</b>	
Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)		178 889,30 €
		231 138,12 €
<b>Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif</b>	2017	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>10 049,88 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>168 839,42 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		178 889,30 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2016</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget	2017	

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la gestion 2016 comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

d'effectuer l'affectation du résultat de l'exercice 2016 suivant la proposition ci-dessus.

### ➤ Détermination du taux des 3 taxes communales

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification des Services Fiscaux (Etat 1259), indiquant le produit assuré pour 2016

Il rappelle que les taux sont inchangés depuis au moins 2007, malgré une baisse des dotations et une augmentation importante de certains contingents obligatoires, comme la participation au Service Départemental d'Incendie.

Il propose donc une augmentation partielle de 2%, portant les taux d'imposition communaux 2017 à

-Taxe d'habitation : 17,12%

-Foncier bâti : 15,48%

-Foncier non bâti : 55,06%

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

De fixer le taux des taxes communales pour 2017 comme proposé ci-dessus

## ➤ Budget primitif 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par chapitre sur le budget primitif 2017, arrêté lors de la réunion de la Commission des finances du 7 avril 2017:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	839 157,00 €	839 157,00 €
Section d'investissement	740 878,30 €	740 878,30 €
TOTAL	1 580 035,30 €	1 580 035,30 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2017  
Vu le projet de budget primitif 2017

#### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017, joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	839 157,00 €	839 157,00 €
Section d'investissement	740 878,30 €	740 878,30 €
TOTAL	1 580 035,30 €	1 580 035,30 €

## ➤ Demande de subvention au titre de l'aide à l'Aménagement des trottoirs (AAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dispositif de soutien d'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (AAT) est mis en place en 2017 par le Conseil Départemental du Nord, pour la création ou la remise en état de trottoirs.

Dans la perspective de la création de trottoirs, il demande l'autorisation de solliciter cette subvention au titre de 2017, sur la base ci-après, ainsi que la convention correspondante avec le Conseil Départemental du Nord

Rue du Rossignol - 101 m linéaire

Coût estimé des travaux

17 998,90 HT

Le Conseil Municipal,

**Après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, pour la création de trottoirs selon description ci-dessus et à signer la convention correspondante ladite Collectivité.

## ➤ Revalorisation de l'indice de rémunération des élus

Les délibérations 20/2014, 21/2014, 22/2014, 8/2015 et 10/2016 ont fixé le montant des indemnités de fonctions allouées pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation, en référence à l'indice 1015 de la fonction publique.

Le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit une augmentation de cet indice de référence, suivie vraisemblablement d'une nouvelle augmentation au 1er janvier 2018.

Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier les délibérations citées précédemment de la manière suivante :

Le montant des indemnités de fonctions allouées pour les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation est fixé comme suit :

\* pour l'exercice des fonctions de Maire :

30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (sachant que le maximum pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 43%)

\* pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire :

15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (sachant que le maximum pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 16,5 %)

\* pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal délégué :

4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide par 14 votes POUR et 1 ABSTENTION** d'appliquer les nouvelles modalités de calcul des indemnités versées au Maire et à certains Conseillers Municipaux à compter du 1er Mai 2017

#### ➤ **Récupération GAZ église 2016**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la consommation de gaz à l'église pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 a été réglée en totalité par la Commune.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à émettre un titre de recettes réclamant à la Paroisse Sainte-Marie en Pévèle Scarpe la somme de **920,92 €**.

Il propose que chaque année, un titre de recettes soit automatiquement émis à l'encontre de la Paroisse Sainte-Marie en Pévèle Scarpe pour la somme arrêlée au vu des factures reçues, sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes réclamant à la Paroisse Sainte-Marie en Pévèle Scarpe, 3 Contour de l'église à ORCHIES, la somme de **920,92 €** au titre de l'année 2016,

**Dit** que pour les années à venir, un titre de recettes sera automatiquement établi chaque année par le Service comptable de la Commune, au seul vu des factures acquittées au cours de l'année précédente.

#### ➤ **Demande de subvention Vidéo Protection Etablissements scolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'État a prévu la mise en place de dispositifs destinés à sécuriser les établissements scolaires.

La circulaire interministérielle INTK1623966J du 29 septembre 2016 prévoit des aides financières pour accompagner les collectivités territoriales et leur permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables à la mise en sûreté des établissements scolaires placés sous leur compétence.

Ladite circulaire prévoit que les mêmes aides sont allouées aux établissements scolaires privés sous contrat, sur demande des associations ou organismes gestionnaires de ces établissements.

Afin de doter le pôle scolaire Fleuri d'Alcy d'une vidéoprotection, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention prévue spécifiquement à cet effet auprès des services de la Préfecture du Nord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Nord., afin de compléter le financement des travaux visant à la sécurisation du pôle scolaire Fleuri d'Alcy au moyen d'une vidéoprotection

#### ➤ **Questions diverses**

Tableau des permanences électorales

La séance est levée à 20h

Le Maire



Guy SCHRYVE